

22 décembre 2016

Les centres Feu Vert agréés pour réaliser les formalités administratives de la carte grise : un service qui facilite la vie des automobilistes !

Feu Vert propose déjà ce service dans l'ensemble de son réseau et via son site feuvert.fr. En décembre, Feu Vert lance une opération pour faire davantage connaître ce service auprès de sa clientèle.

Depuis 2009, le nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V) permet aux usagers d'effectuer leur démarche carte grise auprès de professionnels agréés et habilités. Ce changement apporte une plus grande souplesse aux automobilistes pour immatriculer leurs véhicules : plus d'attente en préfecture, des démarches simples et rapides.

« Pour faciliter cette démarche auparavant fastidieuse, nous offrons un réseau de proximité ouvert 6 jours /7 » ajoute Gilles Pont, Responsable Marketing Cross Canal. « De plus, les automobilistes peuvent en profiter pour réaliser leurs plaques d'immatriculation dans le même temps.»

Mode d'emploi du service carte grise Feu Vert (véhicule immatriculé en France) :

- Préparer les pièces justificatives pour constituer son dossier (la liste complète des pièces à fournir est téléchargeable sur le site feuvert.fr)
- Finaliser son dossier lors de la venue en centre et régler directement au centre Feu Vert les taxes cartes grises et les frais de dossier (31,90 euros)
- Le centre Feu Vert remet un Certificat Provisoire d'Immatriculation (CPI) valable 1 mois sur lequel apparaît le numéro d'immatriculation.
- L'administration adresse directement à domicile la nouvelle carte grise (délai d'une semaine environ)

Pendant tout le mois de janvier, Feu Vert offre aux clients porteurs de la carte de fidélité et utilisateurs de ce service carte grise, un bon d'achat de 10 euros à valoir sur un prochain achat (voir conditions en magasin).

Rappels :

- A partir du 2 janvier 2017, l'État se désengagera progressivement de la délivrance du certificat d'immatriculation des véhicules d'occasion.
- L'acquéreur d'un nouveau véhicule a 1 mois pour faire la démarche du certificat d'immatriculation sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (en général, amende forfaitaire de 135 €).source : <http://www.interieur.gouv.fr/>

